

- La réorganisation des services : elle devra refléter le recentrage de l'administration départementale sur ses compétences propres actuelles et à venir, et orienter notre fonctionnement vers plus de rationalité et d'efficience ;
- Et enfin, le plan d'action : il devra accompagner nos services à chaque instant et mesurer chaque dépense au regard des objectifs assignés et mettre en œuvre le recouvrement nécessaire des recettes en lien avec le Pairie départementale.

Le prochain débat d'orientation budgétaire sera l'occasion de marquer l'an un de notre mandature et de signifier les perspectives de redressement et de modernisation de notre administration. Ce sera aussi l'occasion de partager avec la population notre vision de l'avenir qui devra s'inscrire dans la préparation des **chantiers de demain** :

- La voie de contournement de Mamoudzou par le haut ;
- Le lancement du projet de pont entre Petite et Grande terre ;
- Le lancement des études pour la construction d'une salle polyvalente sportive, culturelle, événementielle d'envergure départementale ;
- Le centre de recherche et de documentation scientifique ;
- Le centre de formation de sportifs de haut niveau¹ de Mayotte ;
- Le schéma directeur immobilier du Département devant concrétiser la cité administrative Départementale.
- Et les autres projets à inscrire dans le cadre du Schéma d'aménagement régional (SAR) de deuxième génération, qui traduira dans l'espace du territoire les projets structurants et investissements d'avenir qui définiront Mayotte à horizon de 10 ans², voire au-delà.

Le déploiement de ces projets nécessite néanmoins pour réussir, une volonté partagée avec l'Etat dans le but de parvenir à clarifier certaines données essentielles qui permettront d'asseoir le Département dans un cadre budgétaire équilibré et sérénié pour lequel, des solutions existent.

AINSI :

- Le recensement régulier de la population dont la démographie est unique au sein de la France permettrait de mieux dimensionner les politiques et ressources publiques de la Collectivité et ainsi, mieux répondre aux besoins de la population ;
- Un mode de calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à faire évoluer et à porter, par simple règle d'équité, au niveau des autres DOM, en moyenne environ 366€/habitant quand Mayotte ne comptabilise que 138€ par habitant ;
- Un règlement pérenne de la question de nos recettes tenant compte de nos capacités financières antérieures, d'avant l'instauration de la fiscalité de droit commun au 1er janvier 2014³ ;
- Et la reconnaissance effective de la double compétence exercée par le Conseil départemental : à la fois, département et région.

Jusqu'à récemment, l'aménagement de Mayotte a été essentiellement tourné vers le développement d'équipements infrastructurels primaires indispensables (eau, assainissement, transports, énergie, infrastructures communales...) et insuffisamment vers le développement humain, culturel et immatériel.